

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée dans l'urgence par l'entreprise « COLAS » sise, avenue des Eaux Blanches à 34200 SETE,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant la réparation du réseau pluvial sur la D 159 E1, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE ARRÊTE :

D 159 E1

Article 1 : Un alternat de circulation manuel est instauré sur la D 159 E1, du lundi 16 janvier au vendredi 20 janvier 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : La chaussée est rétrécie sur la D 159 E1, du lundi 16 janvier 2023, 07h00 au vendredi 20 janvier 2023, 19h00.

Article 3 : Le stationnement est interdit sur la D 159 E1, du lundi 16 janvier 2023, 07h00 au vendredi 20 janvier 2023, 19h00.

Article 4 : Le dépassement est interdit sur la D 159 E1, du lundi 16 janvier 2023, 07h00 au vendredi 20 janvier 2023, 19h00.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner sur la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 6 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « COLAS » sise, avenue des Eaux Blanches à 34200 SETE, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 9 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 12 janvier 2023.

Le Maire
Thierry BAEZA

